



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES

**SERVICE : Affaires Scolaires**

**SEANCE DU** : 8 avril 2024

**DELIBERATION N°** : 14

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie MERCIER

**OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T.) DE LUDRES**

Vu l'article L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal du 14 décembre 2020 modifiant le P.E.D.T. de la ville de Ludres,

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par un décret du 24 janvier 2013, différents dispositifs ont été mis en place à Ludres afin de permettre aux élèves de bénéficier d'aménagements en termes d'horaires et en termes de services.

**Le projet éducatif de territoire (P.E.D.T.)**, mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Mise en place en septembre 2014, et renouvelée ensuite, cette démarche a favorisé l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires, et permis une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, il permet de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et du jeune.

Il favorise également les échanges entre les acteurs tout en respectant leur domaine de compétence.

Enfin, il contribue à la réussite éducative et à la lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs.

## **La mise en place d'un nouveau P.E.D.T. à compter de l'année scolaire 2024-2025**

Afin de s'adapter aux différentes modifications relatives à nos écoles, aux services périscolaires et dans l'optique de déterminer des objectifs réalistes et efficaces pour les enfants, il convient aujourd'hui d'adopter un nouveau projet qui guidera l'action municipale concernant ses écoles maternelles et élémentaires.

Ainsi, ce nouveau P.E.D.T. a été élaboré en respectant les horaires prévus sur le temps scolaire et en proposant de les pérenniser.

### **Le P.E.D.T. contient plusieurs objectifs à suivre tout au long de l'année scolaire:**

1. un parcours éducatif cohérent,
2. la réussite scolaire,
3. la découverte d'activités culturelles, artistiques et sportives,
4. faciliter la vie sociale de l'élève et de sa famille,
5. l'éducation parentale, la parentalité.

Par ailleurs, il a été proposé d'ajouter dans ce projet certains éléments qui sont importants dans le quotidien de nos écoles, notamment la prise en compte de la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19 à titre préventif, et l'application du Plan Vigipirate en matière de sécurité.

**Enfin, concernant les emplois**, l'organisation du service périscolaire et de restauration scolaire nécessite la création d'emplois d'animateurs et encadrants afin de surveiller les enfants, animer et encadrer les différentes activités, réaliser l'entretien des locaux.

Compte tenu des nécessités et de l'organisation du service, ces emplois sont à temps non complet et ne sont pas pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale qui ne postulent pas, hormis pour deux agents, directeurs de site pour chaque école.

Ainsi, le service nécessite la création à compter de chaque rentrée scolaire de plusieurs emplois d'agents des services périscolaires non titulaires (contractuels), qui travaillent uniquement pendant les périodes d'ouverture des écoles sur 36 semaines (référence : grade d'adjoint d'animation et grade d'adjoint technique) :

pour compléter l'effectif des titulaires vu l'accroissement d'activité du service, 2 emplois à 20h (heures hebdomadaires), 6 emplois à 13h, 6 emplois à 8h, 1 emploi à 7h, 1 emploi à 6h, 5 emplois à 5h et 1 emploi à 4h.

Enfin, la sécurité des abords des écoles doit être assurées et 2 patrouilleurs scolaires sont nécessaires (grade d'adjoint technique), chaque jour d'école pour 30 minutes le matin (8h15-8h45) et 30 minutes en fin d'après-midi (16h15-16h45). Il est également demandé de créer ces postes.

Bien entendu, ces emplois peuvent nécessiter des heures complémentaires afin d'assurer la continuité du service public, et lorsque les agents sont bien disponibles. Des agents remplaçants peuvent être recrutés si besoin et en cas d'absence des agents en poste.

La commission action scolaire a rendu un avis favorable le 27 Mars 2024.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le P.E.D.T. de la ville de Ludres (joint en annexe) pour l'année scolaire 2024-2025 et pour une durée 3 ans ;
- d'approuver la création des emplois ci-dessus nécessités par le service action scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à signer tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 et le seront aux suivants.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée ou désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Stéphanie LIIRI, M. Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE

**ETAIT EXCUSEE :**

Mme Sandrine LAVAL

**ETAIENT ABSENTS**

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**NOTA -**

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 avril 2024.

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



Pierre BOLEAU